

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

CONSIDERANT les festivités du 21 Juillet 2024 qui auront lieu sur la Place de la Halle

ARRÊTÉ **2024-STAT-006**

ARTICLE 1 - Suite à l'organisation de festivité pour le 21 juillet 2024

ARTICLE 2 - Suite à la demande de « L'Amicale des Sapeurs-Pompiers » de Pradelles (organisateur)

ARTICLE 3 - Il est interdit de stationner sur la totalité de la Place de la Halle à Pradelles à partir du Samedi 20/07/2024 à 8h jusqu'au 22/07/2024 8h.
Tout véhicule gênant sera déplacé aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Haute-Loire
- M. Président de « L'Amicale des Sapeurs-Pompiers»
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Mrs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 09 JUILLET 2024

Le Maire

A. ROBERT

